

Avenant à la Convention de partenariat avec l'association Lulla Music Chorale Pop-Up

Décision N° 2025 - 78

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer et renforcer le lien aux habitants par la mise en place de projets culturels participatifs,

CONSIDERANT les propositions de l'association Lulla Music, de mettre en place une chorale intergénérationnelle, sans niveau de chant préalable, accessible à tous dès 12 ans, à raison d'une séance par mois de février à décembre 2025, le dimanche de 10h30 à 11h30 à l'auditorium Noureev,

CONSIDERANT les modifications apportées à la convention initiale, concernant certaines dates d'ateliers et les modalités d'accueil des participants,

DECIDE,

DE SIGNER l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Lulla Music.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 24 avril 2025,

Frédéric PETITTA.

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

